



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR050**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 62 RUE ROGER SALENGRO À PIERRE-BÉNITE  
(69310)**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :**

Les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 et l'article R 417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU la demande formulée par **Madame BEN KMICHA Raouda** - pour « **un déménagement** » au **62 Rue Roger SALENGRO 69310 Pierre-Bénite** le **samedi 14 Octobre 2023 de 07h00 à 19h00**

**Considérant** que pour le bon déroulement du « **Déménagement** » il convient de réglementer le stationnement et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera modifié aux abords du **63/65 rue Roger Salengro – 69310 Pierre-Bénite** comme suit :

**Le stationnement** : sera interdit au droit du **63/65 rue Roger SALENGRO à Pierre-Bénite sur 2 places de stationnement qui seront réservées pour le camion de déménagement de Madame BEN KMICHA Raouda,**

**Article 2** : Madame **BEN KMICHA**, devra apposer le présent arrêté **48h avant le début de la réglementation**, Et sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire. Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence et de secours

**Article 3** : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **PIERRE-BENITE**.

**Article 6** : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- Grand Lyon\_ collecte Ordures ménagères, le cas échéant
- Direction Générale de Pierre-Bénite pour publication des actes, le cas échéant
- Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.